

Régler les frais d'obsèques suite à renonciation de succession

Par celinemolina, le 30/01/2015 à 20:43

Bonsoir,

Ma mère est décédée fin octobre 2014, j'ai renoncé purement et simplement à la succession par lettre RAR au TGI qui a accusé réception de ma renonciation.

Le véhicule de ma mère a été récupéré par sa soeur, elle est sans assurance et sans carte grise et je dois régler les frais d'obsèques car son assurance n'a pas fonctionné....est-ce que j'ai un moyen de vendre la voiture pour m'en servir essentiellement afin de régler les frais d'obsèques puisque j'ai renoncé à la succcession??? Comme je sais qu'il ne faut surtout agir en tant qu'héritier....merci pour votre aide!!!

Par domat, le 30/01/2015 à 20:50

bsr,

non, la voiture est un bien de la succession à laquelle vous avez renoncé. si vous la vendez, vous devenez de fait héritier. cdt

Par celinemolina, le 30/01/2015 à 20:58

merci pour votre réponse, du coup il n'y a pas de moyens pour qu'elle puisse servir à régler une partie de la facture des frais d'obsèques? Sachant qu'en plus, des personnes s'en servent sans assurance ni droit...